

Comité syndical du 21 février 2014

<b>D 2014</b>	<b>A</b>	<b>02</b>
<i>Nombre de Conseillers</i>		
En exercice	54	
Présents	28	
Votants	29	

Le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne, légalement convoqué le 14 février 2014 s'est réuni à la salle du conseil municipal de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaients présents

<u>Agmé</u>	/
<u>Beaupuy</u>	Christian PEZZUTTI
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	Alain RIBEREAU
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Marius CANDERLÉ
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Antoinette LHORLIE
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Christian CHEVANNE
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE
<u>Cocumont</u>	/
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	/
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	/
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	/
<u>Lafitte Sur Lot</u>	/
<u>Lagruère</u>	Nicole DUFFAU
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	/
<u>Longueville</u>	Alain LARQUEY
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Jean GUERARD - Jean-Paul GONDELLON - Daniel DE VINCENZI
<u>Mauvezin/Gupie</u>	/
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Thierry MARCHAND
<u>Montpouillan</u>	Aldo CECCATO
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	/
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	/
<u>Saint Martin Petit</u>	/
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	/
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Christiane DUBRANA
<u>Sainte Bazelle</u>	Gilles LAGAUZERE
<u>Samazan</u>	Brigitte NEGRE MAURY
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN
<u>Seyches</u>	Christian TOMASELLA
<u>Taillebourg</u>	/
<u>Tonneins</u>	/
<u>Varès</u>	/
<u>Villeton</u>	/
<u>Virazeil</u>	Pierre SENCEY
<u>Hautesvignes</u>	Pascal ANDRIEUX
<u>Sainte Marthe</u>	Bernard MASSIAS



Absents ou excusés

<u>Fauillet</u>	Michel BELTRAME
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jocelyne LABAT-MANGIN
<u>Tonneins</u>	Jean-Pierre MOGA-Hervé CASTAGNA-Daniel TESSIER-Jean CRISTOFOLI-Pierre MASQUER
<u>Varès</u>	Jacky TROUVE

Pouvoir de

Michel BELTRAME à Bernard MASSIAS

Secrétaire de Séance

Jean Claude DERC

## APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE GARONNE

M. le Président rappelle que le Syndicat mixte du SCoT Val de Garonne a été créé en 2009 avec pour mission d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Val de Garonne. Depuis plus de 4 ans, les élus du syndicat mixte travaillent avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des 45 communes du périmètre.

Par délibération du 23 mars 2009, relative à « la réalisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) », les élus du Comité syndical ont décidé de mettre en œuvre l'élaboration du SCoT Val de Garonne, dont le périmètre avait été validé par arrêté préfectoral du 15 mai 2008, puis du 24 mars 2009. Le périmètre a par la suite été élargi à deux reprises aux communes de Clairac et Lafitte sur Lot le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (suite à leur intégration à Val de Garonne Agglomération) et aux communes de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (suite à sa fusion avec Val de Garonne Agglomération).

### 1. Les différentes étapes de l'élaboration du SCoT Val de Garonne :

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés au cours des années 2009, 2010 et 2011, puis se sont poursuivies en 2012 suite à la modification du périmètre du SCoT Val de Garonne.

Les années 2010, 2011 et 2012 ont été consacrées au **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui a été débattu en Comité Syndical le 22 avril 2010, puis présenté à nouveau et modifié le 28 juin 2012 (en raison de la modification du périmètre) où une délibération a acté la tenue du débat d'orientations.

La dernière étape de l'élaboration du schéma, relative au **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et au Document d'Aménagement Commercial (DAC)**, a été réalisée dès le début de l'année 2012 et jusqu'au mois de juin 2013. Le DOO, complété par le Document d'Aménagement Commercial, a fait l'objet d'une première présentation, suivie d'un débat, le 22 octobre 2012. Les évolutions et corrections apportées à ce dossier ont été présentées et débattues lors du Comité syndical du 13 février 2013.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 23 mars 2009, puis du 23 février 2012, avait défini les objectifs et modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du SCoT et jusqu'à son arrêt.

Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du territoire, des réunions publiques, les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu, les communes membres du syndicat mixte, ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets à chacune de ces étapes.

### 2. Les documents constitutifs du SCoT Val de Garonne :

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- **Le rapport de présentation** (...) « décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles,

notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu ». (article L.121-11 du Code de l'urbanisme).

Il « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme).

- **Le projet d'aménagement et de développement durables** « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L.122-1-3 du Code de l'urbanisme).

**Le PADD a pour objectif général d'« Accroître l'attractivité du territoire du Val de Garonne pour consolider et renforcer son rôle de pôle d'équilibre entre le Grand Bordeaux et Agen, capitale départementale, tout en confortant la qualité du cadre de vie des habitants », en s'appuyant sur 3 éléments :**

- Une ambition environnementale
- Une ambition économique et sociale
- Une ambition urbaine

**Aussi, le PADD présente les choix et objectifs politiques déclinés en trois axes stratégiques :**

- **Affirmer une « trame des espaces naturels, agricoles et des paysages », pendant de l'armature urbaine, support de politiques publiques de préservation et de valorisation**
  - La préservation de la biodiversité par la réaffirmation et le renforcement d'une trame « verte et bleue », dans un objectif de préservation et de valorisation du capital nature et paysages,
  - Le « ménagement » des ressources naturelles avec la diminution des pressions et pollutions qu'elles subissent,
- **Renforcer la vocation de pôle d'équilibre du Val de Garonne, entre Bordeaux et Agen.**
  - La poursuite de la dynamique démographique actuelle,
  - Le confortement des points forts du système productif du territoire,
  - La valorisation des gisements d'emplois de l'économie résidentielle,
  - La structuration du dispositif commercial
- **Maîtriser la consommation de l'espace et améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants tout en s'appuyant sur un renforcement de l'armature urbaine**
  - **Le renforcement de l'offre de logements dont celles de l'offre locative, pour répondre à toutes les catégories sociales et favoriser la mixité urbaine et sociale, à partir du PLH, et éviter la banalisation du territoire**
  - **Le confortement et la structuration des pôles principaux, et les communes associées en priorité, et favoriser le renouvellement urbain et la densification des urbanisations,**
- Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs** « détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les

espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques » (article L.122-1-4 du Code de l'urbanisme).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur trois chapitres :

- CHAPITRE 1 - Les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace
- CHAPITRE 2 - Les orientations des politiques publiques d'aménagement
- CHAPITRE 3 - Le Document d'Aménagement Commercial

**Pour chacun des axes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques.** Ce sont les orientations du DOO, qui comprend le Document d'aménagement commercial (DAC), qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations (notamment autorisations commerciales de plus de 1.000 m<sup>2</sup>).

### **3. La concertation**

Par délibération du 23 mars 2009, et du 21 février 2012 après la modification du périmètre du SCOT, le Syndicat Mixte du Val de Garonne a défini les modalités de la concertation. Cependant, le Syndicat Mixte a souhaité aller bien au-delà. Ainsi, et afin d'élaborer un document partagé et concerté, ont été organisé et mis en place :

- Des avis d'information et comptes rendus dans la presse locale ainsi, que des points réguliers sur l'avancée du SCOT, dans le magazine « Territoire d'Agglo » du Val de Garonne Agglomération, distribué à l'ensemble de la population,
- Des lettres «du « SCOT » de quatre pages avec les principaux renseignements utiles communicables distribuées à toute la population par voie postale :
  - lettre n° 1 : présentation du diagnostic,
  - lettre n° 2 : présentation du PADD,
  - lettre n° 3 : présentation de l'actualisation du SCOT et des études complémentaires,
  - lettre n° 4 : C'est l'heure de l'enquête publique, à vous la parole (octobre 2013)
- 6 réunions publiques associant la population
- Quatre réunions de concertation réunissant les maires, les conseillers municipaux et les délégués syndicaux ont associé l'ensemble des élus aux différentes étapes du SCOT :
- Des réunions, d'information, de sensibilisation, de travail, de collecte des données ont été organisées dans chacune des communes : 45 réunions sur « la présentation de la procédure SCOT + collecte des données afin de réaliser le diagnostic du SCOT », 45 réunions sur « Urbanisme et densification ».
- Sur le site internet de Val de Garonne Agglomération où, les documents du SCOT ont été systématiquement mis en téléchargement dès leur validation.
- Des expositions sur le SCOT de mi avril à début mai, qui présentaient son diagnostic et ses enjeux dans : les deux pôles urbains (Siège du Syndicat Mixte du SCOT et Mairie de Tonneins), et dans les communes pôles-relais (Clairac, Cocumont, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Seyches) et à Sainte Bazeille.
- 20 ateliers thématiques avec les personnes publiques associées ont eu lieu lors des phases, du Diagnostic, du PADD, et du DOO,
- 11 ateliers complémentaires ont été organisés sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et sur la Trame Verte et sur la Trame Bleue.

#### **4. Le temps du débat public :**

**Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne a été arrêté à l'unanimité par délibération du Comité Syndical le 26 juin 2013.**

Le dossier, tel qu'il a été transmis pour avis aux 114 personnes publiques associées et soumis à enquête publique, comporte trois documents :

- un Rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

**Au vu des avis exprimés par les personnes publiques associés d'une part, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur d'autre part, des modifications et compléments ont été apportés au document.**

**L'ensemble des modifications et précisions apportées s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne bouleversent pas l'économie générale du schéma. Elles viennent renforcer le projet tel qu'il a été arrêté le 26 juin 2013.**

M. le Président propose de bien vouloir délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.121-1 et suivants, R.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-2 et suivants et L.300-2,

**Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L.752-1,

**Vu** la loi du 13 décembre 2000, « Solidarité et Renouveau Urbain »,

**Vu** la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite loi LME,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2008, puis du 24 mars 2009 arrêtant le périmètre du SCoT Val de Garonne,

**Vu** la délibération en date du 23 mars 2009 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne,

**Vu** la délibération du 23 mars 2009 fixant les objectifs et modalités de la concertation,

**Vu** le débat en Comité Syndical sur les orientations générales du PADD du 28 juin 2012,

**Vu** la délibération du 26 juin 2013 tirant le bilan de la concertation préalable,

**Vu** la délibération du 26 juin 2013 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne,

**Vu** la délibération du 26 juin 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial du Val de Garonne,

**Vu** la transmission par le Syndicat Mixte aux 114 personnes publiques associées et consultées conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.122-6-2 et L.122-8, pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne arrêté,

**Vu** les 83 avis non exprimés dans les délais impartis réputés favorable en application notamment de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les 37 avis exprimés dont 25 avis favorables, 1 abstention, 7 avis favorables avec remarques et 4 avis défavorable, présentés ci-dessous :

- Avis favorable de l'Autorité environnementale en date du 18 octobre 2013, assorti de remarques ;
- Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 septembre 2013, assorti de demandes de complément ;
- Avis favorable de l'Etat en date du 18 octobre 2013, assorti de remarques ;
- Avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 14 octobre 2013 ;
- Avis favorable du Conseil Général du Lot et Garonne en date du 14 octobre 2013, assorti de remarques et observations ;
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne en date du 15 octobre 2013 ;

- Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne en date du 28 octobre 2013, assorti de remarques et demandes de complément ;
- Avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Beaupuy en date du 25 octobre 2013, assorti de remarques ;
- Avis favorable de la commune de Castelnaud sur Gupie en date du 23 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune d'Escassefort en date du 01 novembre 2013 ;
- Avis favorable la commune de Fauguerolles en date du 16 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Gontaud de Nogaret en date du 10 octobre 2013 ;
- Avis défavorable de la commune de Fauillet en date du 15 octobre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Jusix en date du 17 septembre 2013 ;
- Avis favorable la commune de Lagruère en date du 14 octobre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Lagupie en date du 03 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Longueville en date du 19 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Marcellus en date du 17 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Marmande en date du 05 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Mauvezin sur Gupie en date du 24 octobre 2013, assorti de remarques ;
- Avis favorable de la commune de Meilhan sur Garonne en date du 07 septembre 2013, assorti de remarques ;
- Avis favorable de la commune de Puymiclan en date du 1<sup>er</sup> aout 2013 ;
- Abstention de la commune de Saint Pardoux du Breuil en date du 19 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Saint Avit en date du 22 octobre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Saint Sauveur de Meilhan en date du 06 aout 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Sainte Bazeille en date du 18 novembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Samazan en date du 21 novembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Sènestis en date du 15 octobre 2013 ;
- Avis favorable de Val de Garonne Agglomération, en date du 26 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune d'Aiguillon en date du 17 septembre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Castelmoron sur Lot en date du 27 septembre 2013 ;
- Avis défavorable de la commune de Laperche en date du 19 aout 2013, considérant que la commune n'est pas associée au SCoT Val de Garonne ;
- Avis favorable de la commune de Miramont sur Guyenne en date du 23 septembre 2013 ;
- Avis défavorable de la commune de Montignac-Toupinerie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Avis favorable de la commune de Razimet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Avis favorable de la Communauté de Communes des Coteaux et des Landes de Gascogne en date du 12 aout 2013 ;

**Vu** l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne arrêté le 26 juin 2013 et le Document d'Aménagement Commercial du Val de Garonne adopté le 26 juin 2013 qui s'est déroulée du 28 octobre au 6 décembre 2013 inclus,

**Vu** le rapport de la commission d'enquête et les conclusions motivant l'avis favorable, remis au Syndicat Mixte en date du 6 janvier 2014, et s'appuyant sur la base de l'ensemble du dossier arrêté, de l'ensemble des avis rappelés ci-dessus et de l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête publique,

**Vu** l'avis des membres du Bureau Syndical, réuni en date du 23 janvier 2014,

Considérant qu'au regard de ce qu'il précède, il a été apporté des modifications mineures au projet de SCoT, celles-ci constituant de simples précisions et/ou adaptations sans porter atteinte au fondement et à l'économie générale du SCoT, arrêté le 26 juin 2013,

Considérant l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT Val de Garonne présentées et validées au Comité Syndical de ce jour,

## Le Comité syndical, après avoir procédé au vote,

- Approuve** le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne,
- Précise** que le Président transmettra la présente délibération, ses annexes et le Schéma de Cohérence Territoriale à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux communes du périmètre dès lors qu'il sera devenu exécutoire (article L. 122-11-1 du Code de l'Urbanisme),
- Précise** que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, et notamment le rapport de présentation dans le cadre des dispositions de l'article L. 121-14 du Code de l'Urbanisme, sera mis à la disposition du public dans les locaux du Syndicat mixte du Val de Garonne, Place du Marché à Marmande et sur le site [www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com),
- Précise** que les procédures de publicité prévues par l'article R. 122-15 du Code de l'Urbanisme seront mises en place.
- Autorise** M. le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	29
<i>Abstention</i>	0
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Marmande, le 21 février 2014

Publication / Affichage
Le .....
Notification
Le .....



Syndicat Mixte SCOT  
du Val de Garonne  
Siège Social: Maison de Développement  
Place du Marché - 47213 MARMANDE  
Le Président,  
Jacques BILIRIT